



Mairie de PETIT-MARS

MAIRIE DE PETIT-MARS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 4 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Aubert Magali, Auffray Jean-François, Besnier Jean-Luc, Bréhier Nadine, Danjou Grégoire, Descamps Hervé, Drouaud Stéphane, Férard Alexis, Fouchard Marianne, Garnaud Rachel, Juvénat Geneviève, Le Grévès Pascal, Le Roux Anaïs, Lesenne Jacques, Marques Da Silva Elsa, Ménager Christophe, Millet David, Ozanne Aline, Pabois Chrystophe, Philippe Gaël, Rivière Magali, Vignard Karine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Clouet Aurélie a donné pouvoir à M. Besnier Jean-Luc
M. Delonglée Ludovic a donné pouvoir à M. Auffray Jean-François
Mme Fouchard Patricia a donné pouvoir à Mme Rivière Magali
M. Le Gall Philippe a donné pouvoir à Mme Marques Da Silva Elsa

Absent excusé : Podevin Stéphanie

Nombre de membres en exercice : 27
Date de convocation : 28 mai 2021

Secrétaire de séance : Le Roux Anaïs
Date d'affichage : 28 mai 2021

Présents : 22

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Mme Le Roux Anaïs a été désigné secrétaire de séance.

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2021

Le procès-verbal du 23 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.



Mairie de PETIT-MARS

II – Délibérations du Conseil Municipal

N°21.06.037

Avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au Conseil Communautaire d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la Conférence des Maires et le Bureau Communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au Conseil Communautaire du 30 juin 2021.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont pris** connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et **ont donné** les avis suivants :

Projet de territoire : AVIS FAVORABLE

Pacte de gouvernance : AVIS FAVORABLE

Projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public : AVIS FAVORABLE

N°21.06.038

Prise de compétence Mobilité

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités donne la possibilité aux communes de transférer, au 1^{er} juillet 2021, à leur EPCI (qui devient Autorité Organisatrice de la Mobilité - AOM) la compétence Mobilités,



Mairie de PETIT-MARS

Le contenu de la compétence est défini ainsi :

OFFRE DE TRANSPORT

- 1- Lignes régulières ;
- 2- Transport à la demande ;
- 3- Transport scolaire ;

SERVICES DE MOBILITES

- 4- Services vélos et sensibilisation à la mobilité durable ;
- 5- Covoiturage, auto-partage.
- 6- Conseil et accompagnement individualisé solidaire / handicap ;
- 7- Conseil en mobilité destiné aux employeurs ;
- 8- Services de transport de marchandises, en cas de défaillance du privé

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres menait déjà des actions dans le cadre des services de mobilités, vers les écoles, les entreprises par exemple. Elle souhaite donc conserver cette compétence et la pérenniser. À la suite de cette prise de compétence, les élus du Comité de Suivi Transport de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres devront travailler à la définition d'une stratégie consécutive à cette prise de compétences et approuver un « Plan de Mobilité simplifié » dans les 24 mois.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont émis** un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

N°21.06.039

Modification de contrat n°2 - AMOFI

Suite au choix du scénario final et à la présentation effectuée lors du Conseil Municipal du 23 avril, le projet entre désormais dans la phase C : Assistance à la consultation et au choix du maître d'œuvre.

Il convient d'ajuster les prestations du titulaire AMOFI dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du pôle Enfance Jeunesse selon le détail suivant :

- Phase C : Assistance à la consultation et au choix du maître d'œuvre – phase Concours
+ 15 640 € HT
- Phase C : Assistance à la consultation et au choix du maître d'œuvre – procédure MAPA
- 7 840 € HT



Mairie de PETIT-MARS

Montant initial du marché	Montant de la modification	Nouveau montant
35 640 € HT	Modification n°1 : 1 045 € HT Soit une augmentation de 2,93 % Modification n°2 : 7 800 € HT Soit une augmentation de 21,26 %	36 685 € HT 44 485 € HT

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** la modification N°2 pour le titulaire AMOFI pour un montant de 7 800 € HT et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

N°21.06.040

Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation et la collectivité de Petit Mars a adhéré à cette expérimentation en signant la Convention.

Initialement, cette procédure devait s'appliquer aux recours contentieux présentés jusqu'au 18 novembre 2020 mais la date limite de l'expérimentation a été reportée au 31 décembre 2021.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont conclu** un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et **ont autorisé** M. le Maire à signer cet avenant.



Mairie de PETIT-MARS

N°21.06.041

Convention de formation Habilitation Electrique

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les élus ont le droit de bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions et leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires qu'appelle la responsabilité électorale.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** les termes de la convention de formation avec l'organisme ASM Consultant jointe et **ont autorisé** M. le Maire à signer la convention de formation.

N°21.06.042

Mise à jour du tableau des effectifs

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont décidé** de créer le poste d'Adjoint territorial du patrimoine à 17,5/35^{ème}, **ont décidé** de la mise en place de 16 contrats à durée déterminée ayant pour motif l'accroissement saisonnier d'activité pour la période des grandes vacances scolaires et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.



Mairie de PETIT-MARS

III – Décisions du maire

DÉCISIONS « MARCHÉS PUBLICS »

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TOTAL
21 04 019	15-avril-21	Remplacement de la SSI Planète Mars	MONNIER– 810 rue du Verger – 44150 ANCENIS	3 303.98 € HT soit 3 964.78 € TTC
21 04 020	29-avril-21	Equipement mobilier urbain	AREA – 17 rue d'Arianne – 31240 L'UNION	2975 € HT soit 3 570 € TTC
21 05 021	17-mai-21	Maîtrise d'œuvre en VRD (voirie et réseaux divers)	AGEIS – 3 rue de la Planchonnais – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	15 325 € HT soit 18 390 € TTC
21 05 023	25-mai-21	Accord de participation financière éclairage public Planète Mars	SYDELA – rue Roland Garros – PA du bois Cesbron – 44700 ORVAULT	Participation totale estimée à 18 629.04 €

AUTRES DÉCISIONS

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	
21 05 022	17-mai-21	Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du plan de relance à l'investissement communal	72 987.84 € HT pour un budget total de l'opération de 364 939.20 € TTC



Mairie de PETIT-MARS

La séance est levée à 22h03.

Affiché le 11 juin 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental

Jean-Luc BESNIER

